

Règlement intérieur

ARTICLE 1 :

Le siège social de la Fédération départementale des chasseurs est installé à la Maison de la Faune Sauvage et de la Nature – 2000 route de Digne-les-Bains- 04660 Champtercier.

Les locaux permettent au conseil d'administration, au personnel administratif et au service technique d'assurer l'ensemble des missions qui incombent à la fédération.

L'accueil des associations cynégétiques du département sera assuré, en prévoyant, le cas échéant, une convention avec celles-ci.

A terme, la Fédération départementale des chasseurs devra équiper le siège social pour en faire un outil d'information et de formation en direction du public, en particulier des scolaires.

ARTICLE 2 :

La Fédération départementale des chasseurs comprend deux catégories d'adhérents :

- les adhérents obligatoires : chasseurs individuels et territoires de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse ;
- les adhérents volontaires : territoires et adhérents demandeurs d'un contrat de service.

Le régime des différentes cotisations selon la catégorie d'adhérent sera voté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les modalités du contrat de service devront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 3 :

Les conditions d'éligibilité au conseil d'administration sont les suivantes :

1. tout candidat dans un secteur doit y posséder sa résidence principale ou être propriétaire foncier et être membre de l'une des associations de chasse du secteur adhérente à la Fédération départementales des chasseurs ;
2. tout candidat au poste de représentant des A.C.C.A. devra résider dans la commune d'une des A.C.C.A. et être membre du conseil d'administration de cette dernière.

ARTICLE 4 :

L'élection des administrateurs, lors de l'assemblée générale, aura lieu à bulletin secret en présence d'un huissier de justice.

Hormis le scrutin électoral, les autres décisions sont prises à main levée, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne, sur décision du conseil d'administration dans ces trois derniers cas.

En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.

En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

En cas de vote en ligne, la fédération départementale des chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La fédération départementale des chasseurs adressera une notice précisant les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion, le vote et la validation.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la fédération départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 :

Le régime des aides financières aux adhérents territoriaux, leur montant et les conditions d'attribution devront être établis par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 :

Les associations de chasse spécialisée seront associées aux travaux de la Fédération : participation aux différentes commissions fédérales, invitation à une réunion du conseil d'administration qui traite d'un sujet concernant l'association, invitation à l'assemblée générale.

Champtercier, le 30 mars 2021

Le président

Max ISOARD

Le secrétaire

Jacques MICHEL